

ABONNEMENT

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS

SAUMUR
En un an... 25 fr.
En six mois... 13
En trois mois... 7
Poste
En un an... 30 fr.
En six mois... 16
En trois mois... 8

L'ÉCHO SAUMUROIS

Annonces, la ligne... 20
Réclames, —... 30
Faits divers —... 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne
A PARIS
A L'AGENCE HAYEM
8, place de la Bourse

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

PRIME EXCEPTIONNELLE ET GRATUITE

Offerte à nos abonnés anciens et nouveaux

Par suite d'un traité passé avec une maison de photographie, nous sommes en mesure d'offrir GRATUITEMENT UN TRÈS JOLI PORTRAIT PEINT A L'HUILE, d'une grandeur de 10 c. sur 14 c., d'une valeur réelle de 10 francs, ou, à ceux de nos abonnés qui renonceraient à la prime gratuite, les portraits 12 c. sur 19 c., d'une valeur artistique hors ligne, pour cinq francs.

Cette prime, vraiment exceptionnelle, est confiée à un artiste peintre de talent qui s'est acquis à Paris, dans diverses Expositions, une réelle notoriété par son talent de portraitiste.

Le bon donnant droit à cette prime gratuite est délivré immédiatement dans nos bureaux ou par correspondance. Munis de ce bon, nos abonnés n'auront qu'à remplir les indications qui y sont contenues et à l'adresser, avec leur photographie et la bande du journal, à M. A. GRECARD, artiste peintre, 81, avenue Saint-Ouen, Batignolles, Paris, qui leur expédiera leur portrait dans un délai de trois semaines, contre le remboursement de 1 franc pour tous frais de port et d'emballage.

M. A. Grenard tient, en outre, à la disposition de nos abonnés de très jolis cadres dorés ou noirs, dont le prix est indiqué sur le bon qui leur sera remis.

Dans ce cas, le coût du port et de l'emballage à la charge de l'abonné serait de 1 fr. 50 au lieu de 1 fr.

Nota. — La photographie n'est pas rendue pour la prime gratuite.

On peut voir dans nos bureaux des spécimens de portraits et de cadres.

SAUMUR, 18 AOUT

Les fêtes de charité

Il est d'usage aujourd'hui d'accommoder la charité un peu à toutes les sauces. Les esprits malins prétendent que c'est le meilleur moyen de la faire digérer aux estomacs difficiles.

La chose est possible, mais alors il faut s'attendre à toutes sortes d'avaries. Le gouvernement vient d'en faire la triste expérience.

Un de ces hommes véreux qui pullulent sur le pavé parisien avait obtenu l'autorisation de faire une fête de charité dans le jardin des Tuileries au profit des cholériques russes.

Le gouvernement avait approuvé le programme, et tout semblait marcher à souhait.

Le jour de la fête, tout le monde select arrivait aux Tuileries lorsqu'on constata avec stupeur que la fête franco-russe n'était qu'un véritable tripot. On y jouait le baccara, les quaternations, et les petits chevaux marchaient à bride abattue.

Un commissaire de police fit irruption, et aussitôt tous les rastaquouères se sauvèrent à qui mieux mieux.

Voilà une fête réussie et qui fait autant d'honneur à la République qu'à l'intelligent ministre de l'intérieur.

C'est égal, la charité fera bien de ne pas aller tendre la main aux Tuileries. Au lieu de remplir sa bourse, on pourrait bien la lui chi-per, sous l'œil paternel de nos honorables gouvernants. PIERRE DETOUCHE.

L'AUTEUR DE L'EXPLOSION DU RESTAURANT VÉRY

M. Aubalin, juge d'instruction, était bien convaincu que Meunier était l'auteur de l'attentat du boulevard Magenta.

En effet, sa femme, la fameuse femme au carreau rouge en cheveux—que quelques témoins

virent s'enfuir du restaurant immédiatement après l'explosion.—cette femme, disons-nous, a avoué que Meunier avait préparé la bombe, l'avait placée dans un panier de paysan, et l'avait, seul, transportée jusqu'au boulevard Magenta.

Le National complète ainsi ces renseignements :

« Pressée de questions par le juge d'instruction, la femme Meunier s'est écriée soudain :

« J'en ai assez ! Eh bien ! oui, c'est lui qui a fait le coup ! (Et elle désignait son mari.) C'est plus la peine de nier maintenant.

Voici comment ça s'est passé : Meunier a pris la bombe, l'a mise dans un panier, et s'est rendu au restaurant Véry.

Avant d'entrer, il a allumé la mèche qui devait brûler une minute et demie. Puis il s'est dirigé vers le comptoir, a posé son panier tout contre et a bu rapidement le verre qu'il avait demandé.

A peine était-il sorti que l'explosion se produisit. »

Tirages Financiers

CANAL DE PANAMA

- Le numéro 322,682 gagne 500,000 fr.
Le numéro 1,278,189 gagne 100,000 fr.
Les numéros 1,416,612 et 1,913,693 gagnent chacun 10,000 fr.
Les numéros 705,097 et 1,228,120 gagnent chacun 5,000 fr.
Les numéros 784,342 — 1,332,909 — 1,930,183 — 1,946,797 et 1,967,970 gagnent chacun 2,000 fr.
Les 50 numéros suivants gagnent chacun 1,000 fr.:
46,393 — 53,139 — 303,713 — 238,273 — 311,997 — 328,844 — 329,014 — 348,117 — 374,929 — 380,114 — 388,713 — 420,553 — 490,604 — 555,692 — 564,138 — 571,330 — 627,315 — 636,197 — 760,059 — 785,664 — 798,163 — 804,406 — 873,719 — 990,071 — 922,784 — 980,726 — 1,114,455 — 1,130,548 — 1,136,384 — 1,240,188 — 1,268,334 — 1,276,180 — 1,280,306 — 1,344,598 — 1,352,986 — 1,394,988 — 1,411,397 — 1,414,111 — 1,420,875 — 1,519,833 — 1,511,067 — 1,525,513 — 1,525,954 — 1,526,314 — 1,712,382 — 1,715,645 — 1,742,035 — 1,760,659 — 1,840,234 — 1,933,258.

L'AFFAIRE DE LA FOUILLEUSE

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE VERSAILLES
Audience du 13 août

L'affaire de la maison de correction de la Fouilleuse est pleine d'enseignements.

Les débats permettent de juger, par des exemples odieux, ce qu'est le laïcisme pratique et l'on se demandera comment des actes aussi condamnables sont châtiés par d'aussi légères condamnations.

Voici, en quelques mots, l'historique du procès :

M. Herbette, alors directeur général du service pénitentiaire, créa, en 1887, une colonie

de jeune filles détenues administrativement à la Fouilleuse, au pied du mont Valérien.

Le marché d'entreprise fut passé entre M. Herbette et un sieur Hayem, en violation complète, a-t-on dit, du règlement général sur la comptabilité publique.

Ce que l'on a affirmé encore dans l'exposé fait à la Chambre lors d'une récente interpellation, c'est que M. Hayem bénéficiait, dans des proportions considérables, du travail des enfants, et que, dans cette maison, ouvertement patronnée par M. Herbette, les jeunes filles étaient surmenées et en butte aux plus mauvais traitements.

Longtemps, M. Herbette parvint à s'affranchir de tout contrôle; les inspecteurs furent écartés de l'établissement; mais, néanmoins, les scandales s'ébruitèrent et l'administration supérieure dut prescrire une enquête qui fut confiée à M. Groslier.

Celui-ci déposa un rapport dont voici le résumé :

« La tâche imposée à chaque enfant était au-dessus de ses forces : il fallait, par exemple, qu'une toute jeune fillette fit dans sa journée six chemises ou dix-huit boutonnières ; si ce travail n'était pas exécuté, on mettait à la malheureuse la camisole de force ou on la frappait sur la figure avec des cordes et même avec des clés ; on l'attachait au poteau de la salle, et on lui donnait le fouet avec des orties ; il arrivait même qu'on enfermait des enfants en cellule et qu'on les privait de soupe. Si des fillettes ainsi maltraitées tombaient en syncope, pour les faire revenir à elles on leur jetait de l'eau à la figure, et si l'évanouissement persistait, on leur faisait couler sur les cuisses de la cire brûlante ; c'est du moins ce que racontèrent plusieurs pensionnaires interrogées par M. Groslier. Une quinzaine de jeunes détenues auraient subi ces affreux traitements.

« A la suite de cette enquête, la directrice de la colonie, M<sup>me</sup> Hubert, demanda le transfèrement dans d'autres établissements de celles des pensionnaires qu'on soupçonnait d'avoir fourni ces renseignements à l'inspecteur général. Grâce à la haute protection qui la couvrait, disait-on, M<sup>me</sup> Hubert ne fut pas poursuivie, mais deux de ses surveillantes, M<sup>lle</sup> Pujot et M<sup>me</sup> Ruinard, furent déférées à la justice, comme responsables des mauvais traitements infligés aux enfants.

M. Laburte, qui succéda comme directeur à M<sup>me</sup> Hubert, avait été d'abord impliqué dans la poursuite ; il a été depuis lors mis hors de cause.

« L'établissement, du reste, a été licencié, à la suite de toutes les irrégularités et des désordres qui y furent constatés. »

LES TÉMOINS

A une question qui lui est posée par le président, M<sup>me</sup> l'inspectrice générale Dupuis répond ainsi :

D. — Vous avez cru ce que vous disaient les enfants, relativement aux sévices exercés ?

R. — J'ai cru parce que j'ai vu les traces de violence que portaient ces enfants.

M. le procureur de la République. — Vous avez vu des traces ?

R. — Certainement. Des enfants m'ont montré des traces de coups....

Dans son exposé, M. Herbette rappelle que l'établissement de Fouilleuse comprenait trois catégories créées d'accord entre l'Etat et le département.

1<sup>re</sup> catégorie : Les condamnées ; 2<sup>e</sup> catégorie : Les jeunes filles envoyées par les tribunaux comme ayant agi sans discernement ; 3<sup>e</sup> catégorie : Celles envoyées pour correction paternelle.

L'ex-directeur général des prisons a la cruelle naïveté d'affirmer que le régime des corrections dans l'établissement de Fouilleuse n'est pas plus rigoureux que dans d'autres établissements du même genre.

Son plaidoyer personnel cause la plus pénible impression.

Après M. Herbette, M. le docteur Launay, médecin de l'établissement, déclare qu'il a été appelé pour soigner une petite fille à laquelle une surveillante avait donné un coup de clef. Une autre fois, il constata sur une pensionnaire des cicatrices de brûlure.

Il constata également des traces de violence sur la partie postérieure du corps d'une détenue.

— La personne qui avait porté les coups était là, dit le témoin, et elle m'a déclaré que la corde qui avait servi à battre l'enfant s'était rompue.

Une jeune fille, ancienne pensionnaire de Fouilleuse, dit qu'elle a vu mettre la camisole de force à deux détenues, pour désobéissance.

La prévenue, M<sup>lle</sup> Ruinard, nie ce fait ; elle nie également qu'une autre jeune fille, la petite Robert, à qui on aurait mis la camisole de force, ait succombé deux jours après.

Une autre pensionnaire de l'établissement affirme qu'elle a été frappée et qu'elle a vu infliger de mauvais traitements à quelques-unes de ses camarades.

D'autres témoins internées jadis à Fouilleuse sont également entendues.

Une pensionnaire déclare avoir vu les bandières lancer, sur l'ordre de M<sup>lle</sup> Pujot, plus de cent seaux d'eau et de purin à la figure de ses compagnes, parce qu'elles n'avaient pas bien travaillé ; une autre a été battue avec des verges.

Le gendarme Corue, qui était là-bas l'exécuteur des hautes-œuvres, s'est vu relever de ses fonctions, parce qu'en mettant la camisole « il ne serrait pas assez fort ». C'était sur l'ordre des surveillantes qu'il opérait. Il affirme, du reste, que ces dames étaient autoritaires, brutales et sournoises.

M<sup>me</sup> Hubert, ex-directrice de la colonie de Fouilleuse, une élégante aujourd'hui, clôt la série des témoignages intéressants. Suivant elle tout était pour le mieux à Fouilleuse.

Si on a appliqué la camisole, c'était par nécessité.

Après s'être élevée contre la perversion des filles envoyées à la colonie et contre leur insubordination, M<sup>me</sup> Hubert proclame le dévouement qu'elle apporta dans ses fonctions.

« Car, voyez-vous, dit-elle, il en coûte de fonder des œuvres laïques. On y laisse sa santé, souvent sa vie et quelquefois son honneur ! »

Ces mots, de nombreux murmures se font entendre.

#### LE RÉQUISITOIRE

M. Chrétien, procureur de la République à Versailles, soutient l'accusation. Dans son réquisitoire, il réclame la répression.

A supposer, dit-il, que vous discutiez certains témoignages, il y a des dépositions dont vous ne pouvez contester la gravité : celles de M. Groslier, inspecteur général des prisons ; de M<sup>me</sup> Dupuy ; de Corne, ce gendarme chargé de mettre aux enfants la camisole de force, et enfin des jeunes filles qui sont venues vous raconter les mauvais traitements dont elles ont été l'objet. Ces jeunes filles ont subi de véritables supplices de la part de leurs surveillantes ; or, la punition doit être une répression, jamais une torture !

Après plaidoiries de M<sup>re</sup> Clairin et de Marigny, pour les accusées, le tribunal entre en délibération, et bientôt après il rapporte un jugement qui condamne M<sup>lle</sup> Pujol à quinze jours de prison, et M<sup>re</sup> Ruinard à huit jours de la même peine, attendu, dit la sentence, que les prévenues, en mettant aux détenues de Fouilteuse la camisole de force d'une façon inusitée et cruelle, ont dépassé les limites de la correction permise.

Le tribunal accorde de plus aux deux condamnées le bénéfice de la loi Bérenger.

Ainsi, sous l'ère actuelle du laïcisme, les surveillantes de l'administration pénitentiaire peuvent librement martyriser les pauvres enfants confiées à leurs soins. Elles savent, au pis aller, qu'on s'en tire avec quelques jours de prison et — le bénéfice de la loi Bérenger.

## NOUVELLES MILITAIRES

### MANŒUVRES DU 9<sup>e</sup> CORPS

#### Ordre de bataille

ÉTAT-MAJOR. — Général Villain, commandant le 9<sup>e</sup> corps d'armée.

Général Crétin, chef d'état-major du général commandant.

Général d'Elloy, commandant l'artillerie du corps d'armée.

Colonel Caperon, commandant du génie du corps d'armée.

Intendant militaire Roche, directeur du service de l'intendance.

Médecin principal Debausseau, directeur du service de santé.

Payeur principal Martinaux, directeur du service de la trésorerie et des postes.

Commandant de gendarmerie Vallier, prévôt du corps d'armée.

Roy de Pierrefitte, chef de la section télégraphique.

17<sup>e</sup> Division. — Général Désandré, commandant la division.

Commandant Paquin, chef d'état-major de la division.

Colonel de Tristan (20<sup>e</sup> d'artillerie), commandant l'artillerie de la division.

Sous-intendant Billet, sous-intendant divisionnaire.

Médecin principal Demulier, directeur du service de santé.

Payeur particulier Séguiu, chef du service de la trésorerie et des postes.

Capitaine de gendarmerie Welle, commandant de la force publique.

33<sup>e</sup> brigade d'infanterie, général Duchesne : 68<sup>e</sup> d'infanterie, colonel Guillomet.

90<sup>e</sup> d'infanterie, colonel Humbel.

34<sup>e</sup> brigade d'infanterie, général de Pousargues :

144<sup>e</sup> d'infanterie, colonel Bertrand ; 125<sup>e</sup> d'infanterie, colonel Blanchot.

18<sup>e</sup> Division. — Général de division Fabre.

Chef d'état-major : Commandant de la Brousse.

Lieutenant-colonel Pesret (du 20<sup>e</sup>), commandant l'artillerie divisionnaire.

Sous-intendant Vallet, sous-intendant divisionnaire.

Médecin principal Oberlin, directeur du service de santé.

Payeur particulier Guernaux, chef du service de la trésorerie et des postes.

Capitaine de gendarmerie Hugret, commandant de la force publique.

35<sup>e</sup> brigade d'infanterie, général de Boyat : 32<sup>e</sup> d'infanterie, colonel Vedeaux ; 66<sup>e</sup> d'infanterie, colonel Ferry.

36<sup>e</sup> brigade d'infanterie, général Mourlan : 77<sup>e</sup> d'infanterie, colonel Tauchot ; 135<sup>e</sup> d'infanterie, colonel Maillard.

9<sup>e</sup> brigade de cavalerie, général Danloux : 7<sup>e</sup> hussards, colonel Mulotte ; 25<sup>e</sup> dragons, colonel Massing.

Artillerie de corps, commandé par le colonel Bajau, du 33<sup>e</sup> d'artillerie.

SERVICES DIVERS. — Equipage de pont, capitaine Blanchet, du 2<sup>e</sup> pontonniers.

Ambulance du corps d'armée, médecin-major de 1<sup>re</sup> classe Pons.

Hôpital d'évacuation, médecin-major de 2<sup>e</sup> classe Atgier.

Boulangerie de campagne, officier d'administration Thomas.

Station-magasins, sous-intendant militaire de 1<sup>re</sup> classe Barthe.

#### DIVISION SUPPLÉMENTAIRE

formée avec les régiments mixtes.

Etat-major. — Général de division Lanty, du cadre de réserve, commandant la division.

Chef d'état-major : lieutenant-colonel Roisin, de l'artillerie territoriale.

Commandant de l'artillerie : lieutenant-colonel Mathieu, directeur d'artillerie à Bayonne.

Sous-intendant de la division : sous-intendant Lorengé.

Service de santé : médecin-major de 2<sup>e</sup> classe Véron.

Service de la trésorerie et des postes : payeur particulier Sicot.

Force publique : capitaine Bertrand.

1<sup>re</sup> brigade d'infanterie. — Général Guillet, du cadre de réserve.

282<sup>e</sup> d'infanterie : lieutenant-colonel Brauger, du 82<sup>e</sup>.

331<sup>e</sup> d'infanterie : lieutenant-colonel Boulois, du 131<sup>e</sup>.

2<sup>e</sup> brigade d'infanterie. — Colonel de Parseval (colonel breveté en retraite).

246<sup>e</sup> d'infanterie : lieutenant-colonel Robert, du 46<sup>e</sup>.

276<sup>e</sup> d'infanterie : lieutenant-colonel Parent, du 76<sup>e</sup>.

Cavalerie. — Régiment mixte de cavalerie : lieutenant-colonel de Monspey, du 13<sup>e</sup> dragons.

## Chronique Locale

### ET DE LOUEST

#### LES DERNIÈRES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

La commission de recensement des votes au Conseil général et au Conseil d'arrondissement ayant terminé son travail de révision, nous reproduisons plus loin, intégralement, les résultats, par commune, dans l'arrondissement de Saumur, ce que nous n'avons pu faire jusqu'ici.

#### CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi que nous l'avons dit hier, le Conseil municipal de Saumur se réunira demain vendredi, à 7 h. 1/2 du soir.

L'ordre du jour comprend :

1. Rapport de la commission des Eaux.
2. Rues des Boires et de Nantilly ; démolition maison de M<sup>re</sup> Polin.
3. Eglise de Nantilly ; travaux de restauration.
4. Bureau de bienfaisance ; legs Maubert ; avis.
5. Bureau de bienfaisance ; legs Allain ; avis.
6. Hospices ; mesures à prendre en vue de l'épidémie de choléra.
7. Hospices ; legs Desmé ; avis.
8. Affaires diverses.

#### SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR

##### Avis à MM. les Chasseurs

Le Sous-Préfet de Saumur a l'honneur de prier MM. les Chasseurs de vouloir bien adresser sans retard leurs demandes de permis.

Les demandes qui ne seraient pas parvenues à la Sous-Préfecture avant le jeudi 25 août, pourraient, par suite d'encombrement, n'être pas délivrées en temps utile.

Dans ce cas, MM. les Chasseurs ne pourraient s'en prendre qu'à eux-mêmes du retard qu'ils éprouveraient.

#### LA POLICE DE LA CHASSE

Les préfets ont été invités à introduire certaines dispositions nouvelles et intéressantes dans leur arrêté relatif à la police de la chasse.

1<sup>o</sup> Le transport et la mise en vente des oiseaux d'eau et de passage (échassiers, palmipèdes, grives), après la clôture de la chasse du gibier de plaine, ne pourront avoir lieu que si ces oiseaux sont convertis de leurs plumes ;

2<sup>o</sup> On n'accordera aucune autorisation de tuer la chouette ou le hibou ;

3<sup>o</sup> L'emploi du lévrier pour les chasses et même pour les battues devra être interdit.

#### Chambre Consultative des Arts et Manufactures de l'Arrondissement de Saumur

Séance du 6 août 1899

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le samedi 6 août, à huit heures et demie du soir, la Chambre Consultative des Arts et Manufactures s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle ordinaire de ses séances.

Étaient présents : MM. Vinsonneau, vice-président ; Forge, Mignon, Bourguignon, Sabatier ; Achille Girard, secrétaire.

M. Vinsonneau, vice-président, ouvre la séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion ; ce procès-verbal est adopté.

1<sup>o</sup> Le Secrétaire donne communication de la lettre de remerciements qu'il a reçue de M. le Principal du Collège communal, pour le prix d'honneur offert par la Chambre Consultative, au plus méritant des élèves de l'enseignement spécial des arts et métiers.

M. Vinsonneau pense que cet encouragement donné à un enseignement plein d'avenir, ne peut faire que du bien à l'institution ; il rentre, du reste, tout spécialement dans les attributions de la Chambre Consultative des Arts et Manufactures, comme l'indique son titre lui-même.

M. le Vice-Président explique aussi, comment, d'accord avec le Secrétaire, ce prix a été donné aux frais de la caisse de la Chambre, sans qu'elle pût être consultée, vu le peu de temps dont on disposait.

Tous les membres présents approuvent ces explications, ainsi que l'idée du prix d'honneur offert au nom de la Chambre.

2<sup>o</sup> Lecture est donnée d'une lettre du 27 juin, adressée par le Secrétaire, suivant délibérations de la précédente séance, à M. le Pré-

## LE CRIME DES BRUYÈRES

PAR JEAN RIVAL

Pendant ce temps, madame de Saint-Andret, attirée par les bruits de voix, était parue sur le seuil de la chambre voisine. M. Conrad, tant occupé de sa rosace, ne la vit pas.

La comtesse s'approcha vivement de Maurice.

— Eh bien, demanda-t-elle avec anxiété.

Le jeune homme se retourna et, étendant la main vers Frédéric qui se tenait à l'écart, dans l'ombre :

— Le voici, dit-il. Il a tout avoué.

— Pourquoi l'amener ici ? demanda la comtesse, que la vue du coupable avait vivement émue.

— Ce sera sa prison. La tour lui servira de cachot. Les fenêtres sont garnies de barreaux ; la porte est solide. Il restera là jusqu'à ce qu'il nous soit possible de le remettre aux mains de la justice. Dès aujourd'hui, j'aviserai le parquet français de notre capture ; en même

temps que je demanderai la révision de mon procès.

### XXIII

Maurice ne vivait plus que pour celle qui lui était apparue un soir dans sa radieuse beauté comme un ange consolateur et qui, d'un seul mot, avait su adoucir l'amertume des sombres jours d'exil.

C'est un moment où il se révoltait contre la destinée et désespérait de Dieu même qu'elle était venue le réconcilier avec l'existence et révéler à son cœur le magique rayonnement du soleil de l'amour. Bientôt il n'avait plus rêvé que d'unir à tout jamais sa vie à la sienne. Il était à la veille de voir s'accomplir ses vœux les plus chers. Les cruelles épreuves par lesquelles il était passé touchaient à leur fin. Déjà il avait reconquis la liberté, l'honneur et la fortune. Rosemonde, sa Rosemonde adorée ne tarderait pas à devenir sa femme, et cet odieux et épouvantable passé auquel il ne voulait plus songer disparaîtrait bientôt comme un mauvais rêve dans les brumes d'un lointain souvenir.

Toutefois, au milieu de son bonheur, le jeune homme comprit qu'il devait s'y arracher pour quelques semaines. Sa présence devenait

indispensable à son domaine des Brayères, où depuis son départ régnaient l'incurie et le désordre. Il fallait que tout fût digne de recevoir Rosemonde qu'il comptait y mener aussitôt après le mariage, et quoique son cœur saignât à la pensée de se séparer de sa fiancée, il la quitta en lui promettant de revenir le plus tôt possible. Il laissait sa mère auprès de la jeune fille, sachant bien que toutes deux passeraient leurs journées à parler de l'absent.

Pendant le séjour qu'il fit à son château, le jeune homme vit se jouer sous ses yeux des scènes que n'eût pas désavouées l'auteur de la *Comédie humaine* et dans lesquelles rivalisaient de ridicule, de mesquineries, et de bassesses tous les types déjà cloués au pilori du théâtre.

Madame de Saint-Andret lui avait raconté avec amertume comment ceux qui se vantaient jadis d'être les amis des riches châtelains avaient accablé la pauvre mère de leur ironie, de leur dédain, lors de l'arrestation de son fils. Prompts à croire au mal, ils n'avaient pas douté un instant de la culpabilité de Maurice, et, avec des mines consternées, des réticences qui en disaient long, s'étaient efforcés d'accumuler contre le jeune homme des charges terribles.

Maintenant, le comte revenait triomphant, réhabilité, ayant pris une éclatante revanche. Aussitôt tous ses accusateurs de courber l'échine devant lui, empressés à le saluer dès le débotté, humbles comme des vassaux devant leur suzerain, lui prodiguant leurs « sincères » félicitations sur l'issue de son procès.

Et l'on entendait de tous côtés :

— Ah ! monsieur le comte, que nous sommes heureux de vous revoir !

— Nous n'avons jamais douté de votre innocence, croyez-le bien, monsieur le comte !

Le maire, qui l'avait jadis fait comparaître devant lui et écrasé de son mépris, répétait d'un ton mielleux :

— J'ai toujours dit : Comment peut-on soupçonner monsieur le comte d'un pareil crime !

— Lui que nous connaissons depuis l'enfance, reprenait un autre.

— Toujours si bon ! ajoutait un troisième.

— Si généreux !

— Si loyal !

Et le concert d'éloges continuait.

Tous s'efforçaient de parler le jeune homme des plus nobles qualités ; aucune épithète de leur semblait assez flatteuse. Chacun renché-

de Maine-et-Loire, réclamant un extrait des lois, décrets et ordonnances qui régissent l'établissement des Chambres Consultatives des Arts et Manufactures.

Le Secrétaire communique la réponse de M. le Préfet (en date du 30 juin), par laquelle la Chambre est invitée à rechercher dans le *Bulletin des Lois* :

- 1° La loi du 22 germinal an XI ;
- 2° L'ordonnance du 16 juin 1832 ;
- 3° Le décret du 19 juin 1848 ;
- 4° Le décret du 24 octobre 1863 ;
- 5° Le décret du 22 janvier 1872 ;

la préfecture ne possédant pas cet ensemble de manière à le communiquer.

Le Secrétaire annonce à la Chambre qu'il a fait les recherches indiquées et possède actuellement tous les renseignements réclamés, qu'il tient à la disposition des intéressés.

3° Une question soulevée par M. Forge, relativement aux transports des marchandises en petite vitesse, est renvoyée à une séance ultérieure.

M. Forge est chargé par la Chambre de faire un rapport sur ce sujet. En conséquence, communication lui est faite des numéros du journal *Les Transports*, que la Chambre a reçus pendant la période écoulée depuis sa séance du 21 juin dernier.

4° Le Secrétaire est ensuite chargé de la rédaction d'une lettre d'un intérêt d'ordre privé, concernant les membres de la Chambre Consultative.

M. Vinsonneau, vice-président, lève alors la séance.

Le Secrétaire, ACHILLE GIRARD.

### La chaleur du 16 août

Voici, d'après le *Radical*, les observations faites à Paris mardi, par M. Decroix, à l'Observatoire municipal de Montsouris :

« Jusqu'à deux heures de l'après-midi, rien d'anormal.

« Baromètre, thermomètre et hygromètre étaient d'accord pour affirmer que le temps était chaud et sec ainsi qu'il convient à la date du 16 août.

« Le thermomètre marquait alors 30 degrés; le baromètre était à la pression normale de 762,2 et l'hygromètre qui marquait 70 degrés d'humidité le matin, était régulièrement descendu à 40 et s'appretait à remonter.

« Mais, vers 3 heures, un brusque revirement s'est produit.

« En moins d'une demi-heure, le thermomètre, qui commençait à descendre au-dessous de la ligne 30, se releva vivement et avant quatre heures marquait à l'ombre 36 degrés 8 dixièmes, ainsi que nous l'a déclaré l'enregistreur.

« A cinq heures, baromètre, thermomètre et

hygromètre revenaient à de meilleurs sentiments : chaleur : 32 degrés à l'ombre; pression atmosphérique : 755; hygromètre : 40.

« M. Decroix estime qu'il n'y a point de proportion entre la température à l'ombre et la température au soleil qui aurait dû s'élever jusqu'à 50 ou 55 degrés, si le phénomène avait été un simple effet de la chaleur solaire.

« C'est une aspiration d'air chaud et sec, poussé par un orage qui a dû éclater dans la région méridionale, qui a causé ce brusque relèvement de température à une heure où normalement elle eût dû s'abaisser.

« C'est une sorte de sirocco ou de simoun dont nous n'avons senti que des effets partiels; car l'orage a dû dévier; mais nous ne l'éviterons pas, il est prochain.

« La chaleur a dû être très forte dans le sud-ouest; nous dit en terminant M. Decroix. »

A Bordeaux, la journée de mardi a été la plus chaude de l'année. Dans la plupart des quartiers, le thermomètre a monté à 40 degrés à l'ombre, et sur la place de la Comédie, à 45 degrés.

A sept heures du soir, le thermomètre marquait encore 35 degrés.

TOURS. — Un succès incontestable. — On peut évaluer à soixante mille au bas mot le nombre des personnes qui ont envahi Tours à l'occasion du concours de gymnastique. Le *Messenger d'Indre-et-Loire* a déjà enregistré l'énorme et significatif encombrement des garés constaté depuis vendredi dernier jusqu'à hier matin.

Il faut tenir compte aussi des personnes arrivées par les tramways, voitures et bateaux.

Le chiffre officiel des entrées à l'Exposition nationale s'élève à 30,050 (trente mille cinquante).

Voici le détail :

Samedi. — Journée : 1,340 entrées. Soir, 754.

Dimanche. — Journée : 6,950 entrées. Soir, 4,420.

Lundi. — Journée : 12,360 entrées. Soir, 4,217.

Ces chiffres eussent certainement été dépassés si la masse des paysans ne s'était portée à la foire plutôt qu'à l'Exposition.

Quoi qu'il en soit, le commerce local a fait de très belles recettes et il est à souhaiter que la municipalité provoque, par des fêtes nouvelles, de nouveaux mouvements de monde et d'argent.

### MORT D'UNE CENTENAIRE

Jeu 11 août, est décédée, à Château-Gontier, rue Volney, M<sup>lle</sup> Henriette Boucher, âgée de 104 ans 2 mois et 6 jours. Elle était née le 5 juin 1788, à Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne).

pour ne point passer devant leur villa.

Mais cela ne faisait pas le compte de madame Fournier.

(A suivre.)

### Etat civil de la ville de Saumur

#### NAISSANCE

Le 17 août. — Marguerite-Augustine Haquet, rue de la Visitation.

### Dernières Nouvelles

Paris, 18 août, 12 h. 42 soir.

Les Missions catholiques de Lyon publient une lettre de l'évêque de Hirtk à M<sup>r</sup> Lavigerie, dans laquelle il se plaint des obstacles que les Anglais opposent aux Missions catholiques dans l'Ouganda, et demande à M<sup>r</sup> Lavigerie de faire appel à la reine d'Angleterre en faveur de l'Eglise catholique et de la civilisation.

HAVAS.

PAUL GODÉT, propriétaire-gérant.

### MORT DE M. ARMAND GOUZIEU

M. Armand Gouzien a succombé, lundi, à Hauteville-House (Guernesey), la maison que Victor Hugo possédait dans l'île. M. Armand Gouzien n'est pas un inconnu des Angevins. Il accompagnait Massenet à son festival. C'était un critique dramatique de grand talent.

### LE TOMBEAU DE CHATEAUBRIAND

La ville de Saint-Malo a décidé d'acquérir l'îlot du Grand-Bé, où se trouve le tombeau de Chateaubriand que l'administration des Domaines devait mettre en vente.

## Elections Départementales

SCRUTIN DU 31 JUILLET 1892

Arrondissement de Saumur

### Conseil Général

Canton de Montreuil-Bellay

Inscrits	Votants	Gigot
Antoigné,	199	109 96
Brézé,	269	148 114
Brossay,	90	59 54
Cizay,	192	98 90
Le Coudray,	251	129 124
Courchamps,	141	83 78
Saint-Cyr,	235	173 166
Epieds,	233	126 113
Saint-Just,	127	85 77
Saint-Macaire,	182	103 101
Méron,	284	126 97
Montreuil,	718	380 318
Puy-Notre-Dame,	527	270 244
Le Vaudelnay,	449	209 195
<b>Total</b>	<b>3867</b>	<b>2098 1867</b>

Canton de Saumur (Nord-Est)

Inscrits	Votants	Bruas	Pottier
Saumur (Croix-V.),	99	72 14	61
Brain,	413	366 300	65
Ailonnes,	675	582 65	516
La Breille,	157	126 61	63
Neuillé,	251	207 101	106
Yareennes,	569	468 223	242
Villebernier,	317	239 114	125
Vivy,	439	337 149	188
<b>Total</b>	<b>2920</b>	<b>2397 1024</b>	<b>1366</b>

Canton de Vihiers

Inscrits	Votants	Des Nouhes
Aubigné,	136	67 28
Cernusson,	124	76 75
Les Cerqueux,	235	125 119
Cléré,	177	104 96
Coron,	537	252 228
La Fosse-de-Tigné,	96	34 28
S <sup>t</sup> -Hilaire-du-Bois,	373	210 204
Montilliers,	308	180 178
Nueil,	595	295 246
Passavant,	88	54 49
S <sup>t</sup> -Paul-du-Bois,	372	245 210
La Plaine,	337	173 169
La Salle-de-Vihiers,	292	186 169
Somloire,	365	274 269
Tancoigné,	146	106 97
Tigné,	347	189 147
Tremont,	490	92 82
Vihiers,	487	300 234
Le Voide,	245	141 105
<b>Total</b>	<b>5450</b>	<b>3043 2723</b>

### Conseil d'arrondissement

Canton de Saumur (Sud)

Inscrits	Votants	Milon	Leffé
Saumur (ville),	2739	1078 1038	996
Artannes,	60	42 39	39
Bagneux,	384	169 155	144
Chacé,	194	83 78	74
Dampierre,	172	85 74	74
Distré,	237	88 71	70
Fontevrault,	...	294 257	274
Saint-Florent,	467	211 182	174
Montsoreau,	228	157 151	149
Parnay,	147	102 88	93
Rou-Marson,	153	80 63	64
Souzay,	204	100 98	97
Turquant,	235	132 85	82
Varrains,	287	109 104	99
Verrie,	103	38 36	35
<b>Total</b>	<b>2768</b>	<b>2519 2464</b>	

Canton de Saumur (Nord-Ouest)

Inscrits	Votants	Bouju
Saumur (Ponts),	661	272 259
Les Rosiers,	708	242 234
Saint-Clément,	346	206 197
Saint-Lambert,	622	343 335
Saint-Martin,	305	142 140
<b>Total</b>	<b>2642</b>	<b>1205 1162</b>

### Canton de Doué

Inscrits	Votants	Guionis
Doué,	976	470 434
Soulanger,	260	133 127
Saint-Georges,	292	127 142
Concourson,	359	147 140
Les Verchers,	409	186 178
Douces,	399	204 190
Les Ulmes,	198	103 89
Meigné,	85	65 64
Montfort,	49	27 27
Martigné,	544	229 200
Forges,	63	35 35
Denezé,	222	87 83
Louresse,	270	167 165
Brigné,	454	86 79
<b>Total</b>	<b>4980</b>	<b>2065 1923</b>

### Canton de Gennes

Inscrits	Votants	Baudriller	Tétart
Gennes,	547	412 245	462
Trèves,	248	153 99	55
Chenebulte,	286	192 84	104
Grezillé,	210	188 41	146
Coutures,	163	128 31	96
Chemellier,	172	135 72	62
Saint-Georges,	264	157 74	81
Thourel,	194	156 83	73
Ambillon,	283	203 85	115
Louerre,	190	159 63	96
Noyant,	70	53 42	41
<b>Total</b>	<b>2627</b>	<b>1938 889</b>	<b>1031</b>

### BOURSE DE PARIS

Du 17 Août 1892

3 0/0,	99 72 1/2
3 0/0 amortissable,	100 »
4 1/2,	105 35

### BULLETIN FINANCIER

Paris, 17 août 1892.

Le marché conserve une tenue très ferme en général, il se produit même une amélioration très sensible sur certains groupes de fonds étrangers qui paraissent appelés à fournir matière à des combinaisons financières pour la campagne d'automne.

Le 3 0/0 reste à 99.82 et le 4 1/2 à 105.50.

La Rente Italienne est du nombre des fonds étrangers les plus favorisés en ce moment, elle reste en nouvelle avance à 91.80.

L'Extérieure s'inscrit à 64 fr. Les Fonds Russes reculent légèrement sur le bruit d'un retard dans la conclusion de l'arrangement économique dont il a été question entre la Russie et l'Allemagne.

L'action de la Banque de France est en légère réaction à 4.185 à terme. Le Crédit Foncier se maintient très ferme à 1.114. Ses adversaires paraissent découragés en présence de la confiance des porteurs de titres très rassurés par la circulaire du gouverneur sur le marché des opérations de l'institution.

La Banque de Paris est demandée à 660. On annonce que les signatures sont sur le point d'être échangées pour la conclusion de l'avance à consentir au gouvernement espagnol.

La Société générale est en nouveau progrès à 475. Il est naturel de supposer que ces bénéfices augmenteront en suivant le développement de son chiffre d'affaires.

Le Crédit Lyonnais gagne encore 2 unités à 802 fr. Ses importantes disponibilités lui permettent de donner une plus grande extension à ses opérations d'escompte.

Les Chemins Économiques valent 415.

Informations financières. — Les porteurs d'actions du Crédit Foncier de Tunisie sont justement inquiets de l'éventualité d'un appel de fonds dont il serait sérieusement question.

**LES FRÈRES MAHON** médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

### ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

### P. ANDRIEU

#### EAU DE VIE BLANCHE

Pour Fruits

Préparation spéciale faite avec des Alcools de première qualité.

Marmande 42 degrés...	1.50 le litre
Montpellier 45	1.75
Armagnac 50	2.00

Verre compris.

Par quantité de 6 litres :

Bonification de 10 c. par litre.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE  
**Petite MAISON**  
Avec JARDIN bien arboré  
Contenant 500 mètres carrés environ.  
S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
**Un Dictionnaire**  
DE LITTRÉ  
4 Volumes et un supplément reliés  
S'adresser au bureau du journal.

**BAINS DE MER**  
**Plage de St-Gilles-sur-Vie**  
(Vendée)  
PLUSIEURS CHALETS MEUBLÉS  
A Louer de 100 à 500 fr. par mois.  
S'adresser au bureau du journal, ou à M. BODIN, propriétaire à Thouars (Deux-Sèvres).

**MAISON & MAGASIN**  
A LOUER  
POUR LA SAINT-JEAN 1893  
Rue du Puits-Neuf, n° 12.  
S'adresser à M<sup>me</sup> TURMEAU-BOUET, qui l'habite.

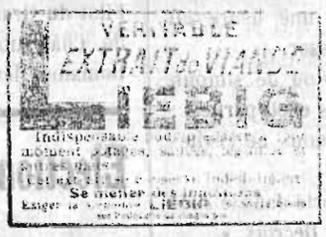
**A LOUER**  
**APPARTEMENT**  
Au 2<sup>e</sup> étage  
Composé de trois pièces, mansarde, décharge et grenier.  
S'adresser au bureau du journal.

M. BRETON, notaire à Varennes, demande de suite un clerc pouvant faire actes courants.

**A LOUER**  
Présentement  
Ou pour la Saint-Jean prochaine  
Trois grandes chambres, salle à manger, décharge de cuisine, deux pompes, un grenier, une terrasse avec une grande cour.  
S'adresser à l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH.

**A VENDRE**  
EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES  
**UN CLOS**  
D'une contenance de 70 ares  
Avec Maison, Pressoir, Pompe et Bassin.  
Situé au Pont-Foucharde.  
S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> COURBALEAU.

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT  
**MAISON**  
Rue de Bordeaux, 15.  
Précédemment occupée par M. le docteur Gérard, médecin major à l'École de cavalerie.  
Avec beau jardin bien arboré et service d'eau de Loire.  
S'adresser au bureau du journal.



**LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>e</sup>**  
Rue Jacob, 56, à Paris

**LA MODE ILLUSTRÉE**  
JOURNAL DE LA FAMILLE  
Sous la direction de M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND  
12 PAGES IN-4<sup>e</sup>  
LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS.

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes: dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie; plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint de s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai, pour trois mois.  
Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C<sup>e</sup>, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en prenant soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS:  
Première édition: trois mois, 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr. —  
Quatrième édition, avec une gravure colorisée chaque numéro: trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; douze mois, 25 fr.  
S'adresser également dans toutes les librairies du département.

**A SAINTE-GENEVIÈVE**  
**Tapisseries Artistiques**  
BRODERIES  
M<sup>mes</sup> NOEL & BOUIN  
SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR  
Très beau choix de Travaux fantaisie



SOCIÉTÉ DES HUILES D'OLIVE DE NICE  
Extrait de l'article 2 des statuts: « La Société ne pourra vendre sous la dénomination d'Huiles d'Olive que des huiles absolument pures et sans mélange d'huile de graines. »  
DÉPÔT:  
**Maison IMBERT Fils**  
Rue d'Orléans, 33-SAUMUR-Rue Daçier, 38  
Spécialité d'HUILE D'OLIVE Vierge extra DE NICE  
Le flacon... 2 fr. 80 | Le 1/2 flacon... 1 fr. 50  
Verres repris à 30 centimes | Verres repris à 20 centimes  
En Bonbonnes en verre garnies d'Ostier  
En bonbonne de 3 kilog.... le demi-kilog. 1 fr. 20  
— de 5 kilog. — 1 fr. 10  
— de 10 kilog. — 1 fr. 50  
MODELES DÉPOSÉS DES EMBALLAGES  
Les emballages sont repris aux prix facturés  
Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

**TOURNÉE COMMERCIALE DES**

**MAGASINS GÉNÉRAUX DU TISSU**

Créés pour favoriser le développement du Commerce en France  
PARIS — Siège et Direction: 44, rue d'Enghien — PARIS  
INSTALLATION PROVISOIRE

SAUMUR — Rue d'Orléans, 18 (Ancienne Maison MEXME Frères) — SAUMUR

Nous croyons pouvoir annoncer au Public qu'en raison de son importance, notre Maison a été chargée par une réunion d'Industriels français de l'écoulement d'une grande partie de leurs produits. En conséquence, à partir du **Mardi 16 Août 1892**, il sera fait une vente au détail et à l'amiable, sous la surveillance de M. MAIFRAS, administrateur délégué.

Cette vente comprendra les Marchandises des provenances suivantes:

- 1<sup>re</sup> Série. Marchandises provenant des dépôts et conditions des grandes Manufactures;
- 2<sup>e</sup> Série. Marchandises provenant de la Faillite des Magasins de la « Ville de Paris » rue Montmartre, à Paris.
- 3<sup>e</sup> Série. Marchandises provenant des warrants et affaires traitées aux Docks et Magasins généraux de diverses villes;
- 4<sup>e</sup> Série. Marchandises provenant de diverses faillites et liquidations judiciaires.

Nous donnons et après un aperçu de quelques Prix d'estimation:

VALEUR	VENDU	VALEUR	VENDU	VALEUR	VENDU	VALEUR	VENDU				
Mouchoirs ourlés, à vignette	25	65	Flanelle pure laine, décatie	1 50	75	Chemises homme, garniture toile	6 50	2 45	Couvertures laine blanche grande taille	25 75	12 95
Mouchoirs ourlés, initiales brodées	40	10	Cachemire noir, pure laine, larg. 1m20	2 50	1 75	Velours et Peluches soie	7 75	1 95	Carpette feutre, 1m75 sur 2m20	9 75	4 45
Serviettes de toilette, nids d'abeilles	40	10	Tapis Jacquart, largeur 1m 80	3 90	1 75	Toile cirée, mosaïque, largeur 1m 50	4 75	1 45	Descentes de lit, moquette fleur	4 50	2 45
Torchons, essie-mains, fil	45	25	Matinées flanelle toutes nuances	4 50	1 95	Doubleurs gris, noir et couleur	2 90	1 45	Tapis passage escalier	3 90	1 45
Calicot skirting, largeur 0m80	60	30	Drap molleton, largeur 1m 30	8 75	2 90	Chemises femme, façon à la main	2 90	1 45	Carpette Java, double face, 3m sur 3m	19 75	7 90
Monsseline brochée, pour rideaux	40	20	Drap pure laine, façonné	12 50	4 90	Mouchoirs Cholet, pur fil, la douzaine	8 50	3 95	Carpette moquette, 2m sur 1m40	23	12 95
Guipure française, pour rideaux	50	15	Drap pour complet homme	8 50	3 90	Taies d'oreillers, initiales brodées	1 25	75	Couvertures piqué, grande taille	50	39 75
Nappes fil, linge du Béarn	75	15	Drap pure laine, cheviotte	7 50	2 45	Carrés dessous lampes, lamés or	65	15	Carpette moquette, 2m sur 3m	1 25	60
Toile pour chemises, usage garanti	1 10	55	Gros grain tout soie	4 75	1 95	Gilets flanelle, confectionnés	3 50	1 95	Paillassons devant de porte rotin	2 75	95
Toile pour draps de lit, pur fil	1 20	70	Satin de Lyon, extra	4 50	1 95	Descentes de lit rayures vénitienne	1 25	35	Nattes de Chine authentiques	4 75	1 95
Toile fil pour draps sans couture	4 50	2 45	Moire tout soie pour garnitures	6 50	2 95	Croisés cachemire pour tentures	2 30	95	Corsets, fabrication supérieure	19	7 90
Eil de Perdrix, pour linge toilette	95	35	Nouveauté pour robes, grande largeur	1 25	60	Lampas pour ameublements, largeur 1m30	2 30	1 25	Portières Karamanie, hauteur 3m	2 75	95
Piqué blanc-bonne qualité	90	45	Écossais nouveau, grande largeur	2 50	1 25	Tapis de table broché	3 75	1 25	Tapis à sujets pour guéridon	2 35	95
Mérimos noir, pure laine	1 95	1 25	Roubaix, pure laine, grande largeur	2 25	95	Services de table, extra, 12 couverts	26	12 95	Bas noirs, grand teint		

Notre Maison, traitant tous les TISSUS en général provenant des Faillites, Soldes, Warrants protestés et achats faits aux Docks et Magasins généraux des principales villes de France, peut offrir des assortiments considérables de Marchandises à des prix fabuleux de bon marché.

Les Toiles, Calicots, Mousselines, Rideaux, Mérimos, Flanelles, Soieries, Draperies, Robes, Tapis, Descentes de lit, etc., seront vendus au prix d'estimation.

**LIVRAISON DE MARCHANDISES A DOMICILE**

Afin de donner toute garantie à l'acheteur, la Caisse échangera toute Marchandise qui aura cessé de plaire.  
La vente aux Marchands aura lieu de 8 à 9 heures du matin.

**Bien prendre l'adresse: 18, rue d'Orléans (Ancienne Maison MEXME Frères) — SAUMUR**

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,  
Hôtel-de-Ville de Saumur 1892

Certifié par l'imprimeur soussigné.